

16 novembre 2006

Anglais et Français seulement

**Conférence des États parties à la Convention
des Nations Unies contre la corruption**

Première session

Amman, 10-14 décembre 2006

**Résultats des consultations informelles sur l'application de
la Convention des Nations Unies contre la corruption**

V.06-58520 (F) 281106 281106



Groupe informel des Amis de la Convention de Mérida

Note des coprésidents

Le groupe informel des Amis de la Convention Internationale contre la Corruption (dont la composition figure en annexe), a tenu plusieurs réunions de remue-méninges pour contribuer à la préparation de la première Conférence des États parties à la Convention, qui se tiendra au mois de décembre 2006.

L'objectif de ces réunions était d'aider le Secrétariat à préparer un ordre du jour annoté afin que les travaux de la Conférence, qui ne durera que cinq jours, puissent s'engager rapidement afin de permettre une mise en œuvre rapide et efficace de la Convention, récemment entrée en vigueur, et dont tous les participants ont souligné l'importance, s'agissant du premier instrument universel relatif à la lutte contre la corruption.

Le groupe s'est attaché à ne pas refaire la négociation de la convention, mais à identifier de manière aussi opérationnelle que possible les questions prioritaires à traiter par la Conférence des États parties et la manière d'aborder ces questions, en tenant notamment compte de l'expérience acquise lors des conférences des États parties à la convention de Palerme.

Tout en reconnaissant l'étroite interdépendance existant entre les différents chapitres de la Convention, les membres du groupe ont jugé souhaitable et possible de se concentrer sur un certain nombre d'éléments dont la réalisation permettra de construire sur un socle solide, et de traiter autant que possible les problématiques transversales dans le cadre de l'examen de chaque chapitre de la Convention.

Les réflexions menées sur ces points ont abouti dans la plupart des cas à une large convergence de vues, dans d'autres à des opinions clairement différentes, mais permettant d'identifier de manière consensuelle les questions auxquelles la CEP pourrait avoir à répondre.

Il ressort des travaux que l'ordre du jour pourrait utilement se concentrer sur les points suivants:

Mesures préventives

L'importance des mesures préventives dans l'équilibre général de la convention a été rappelée et le groupe recommande en particulier d'approfondir les dispositions ayant un caractère largement obligatoire:

- Mise en œuvre de l'article 6 (organe ou organes de prévention de la corruption);
- Mise en œuvre de l'article 9 (passation des marchés publics et gestion des finances publiques);
- Mise en œuvre de l'article 14 en liaison avec les articles 52 et 58 (recouvrement des avoirs).

Incrimination, détection et répression

Le groupe a souligné la priorité à donner aux incriminations, qui constituent le socle de la convention. La CEP devrait donc s'attacher tout particulièrement à la mise en œuvre par les États parties des cinq principales incriminations obligatoires (corruption active d'agent public national, corruption passive d'agent public national, corruption active d'agent public étranger et de fonctionnaire international, soustraction de fonds par un agent public, blanchiment du produit du crime);

Réflexion sur la mise en œuvre des dispositions innovantes de la convention

Coopération internationale

Entraide judiciaire: l'examen de cette priorité devrait s'attacher aux dispositions innovantes qui encouragent, notamment la mise en œuvre de l'entraide en l'absence de la double incrimination (art. 46-9).

Recouvrement des avoirs

Le groupe s'est demandé quelles implications le chapitre 5 pourrait avoir sur les pratiques en matière de recouvrement des avoirs, compte tenu en particulier de son article 57. La réflexion en ce domaine devrait s'appuyer sur les avis des praticiens et s'efforcer d'assurer la convergence des différentes initiatives dans ce domaine sous l'égide de la Conférence.

Assistance technique et échange d'informations

Identification des besoins dans le cadre du mécanisme d'application (63-4-g);

Prise en compte par le Secrétariat de son expérience acquise dans d'autres domaines pour la conception de projets;

Projet de conférence avec les bailleurs et les autres prestataires d'assistance technique à tenir avant la deuxième Conférence des États parties. Il s'agirait notamment de coordonner les actions d'assistance technique en la matière(63-4-d).

Mécanisme d'application

Champ de l'examen périodique de l'application par les États parties: il a été souligné que cet examen devrait porter pour chaque État partie sur la mise en œuvre de la convention, sur ses lacunes éventuelles et sur l'assistance technique susceptible de lui être utile;

Modalités de l'examen périodique: la question de la périodicité souhaitable a été laissée ouverte, de même que celle de l'obtention des éléments d'information nécessaires. Le recours au seul questionnaire ayant été jugé insuffisant, d'autres formules ont été recensées;

Autorité compétente pour l'examen: deux options principales ont été identifiées: la création d'un organe indépendant (type OICS) ou l'examen par les pairs dans le cadre de la Conférence des États parties.

Enfin, la deuxième Conférence des États parties devant se tenir en 2007, la première Conférence pourrait définir un programme de travail destiné à la préparer.

Annexe

Groupe informel des Amis de la Convention de Mérida

Afrique du Sud

Argentine

Autriche

Chine

Égypte

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Japon

Jordanie

Mexique

Nigéria

Norvège

Pakistan

Pays-Bas

Pérou

Pologne

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord